

BULLETIN MECENAT, FONDATION ET ASSOCIATION

Sommaire :

[VERS LA CREATION D'UNE FONDATION SANS LE NOM : LE FONDS DE DOTATION](#)

Dans un contexte budgétaire « tendu », la volonté des pouvoirs publics d'encourager par tout moyen le financement des actions de bien commun par la philanthropie des particuliers ou des entreprises a pris une nouvelle dimension.

VERS LA CREATION D'UNE FONDATION SANS LE NOM : LE FONDS DE DOTATION

Flash d'actualité de notre département « Mécénat, Fondation & Association » (Septembre 2008).

Auteur : Stéphane Couchoux

- ◆ Dans un contexte budgétaire « tendu », la volonté des pouvoirs publics d'encourager par tout moyen le financement des actions de bien commun par la philanthropie des particuliers ou des entreprises a pris une nouvelle dimension.

En instituant le **fonds de dotation**, la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (articles 140 et 141) ajoute une nouvelle forme de fondation « sans le nom » aux six formes juridiques existantes.

Véritable instrument de capitalisation financière de la philanthropie au service de causes d'intérêt général, le fonds de dotation pourrait intéresser aussi bien les entreprises (« **fonds d'entreprise** »), les particuliers (philanthropes, collectionneurs,...) que les OSBL (associations, organisations professionnelles,...).

Inspiré du modèle anglo-saxon des endowment funds, le fonds de dotation a pour ambition de démultiplier les capacités de financement privé des organismes ou œuvres d'intérêt général (universités, musées, gestionnaires de sites naturels, ONG, ...) via le mécénat et la philanthropie des entreprises et des particuliers.

Les principales caractéristiques du fonds de dotation sont les suivantes :

- personne morale de droit privé à but non lucratif, constituée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, dont les entreprises et leurs dirigeants, pour une durée indéterminée ou limitée ;
- financement initial au moyen d'un apport irrévocable (libéralité) de capital composé de tous biens ou droits (exemples : titres de sociétés, immeubles de rapport) dont seuls les revenus de capitalisation soutiendront des projets d'intérêt général (environnement, sport, culture, solidarité, enseignement, recherche,...)
- possibilité d'opter pour un fonds à « dotation consommable » (financement des actions directement prélevé sur la dotation en capital) ;
- intervention directe du fonds (fonds opérationnel) ou en soutenant d'autres organismes à but non lucratif et d'intérêt général (fonds redistributeur) ;
- éligibilité du fonds au mécénat, aux donations et legs et possibilité de faire appel à la générosité publique ;
- caractère facultatif de la dotation initiale du ou des fondateurs ;
- interdiction de financer le fonds aux moyens de

- subventions publiques, sauf exceptions ;
- autres ressources autorisées : produits des activités autorisées et des services rendus ;
- extrême simplicité des modalités de constitution et de gouvernance par rapport aux fondations d'utilité publique et même aux fondations d'entreprise ;
- possibilité pour les donateurs de bénéficier du régime fiscal du mécénat (réduction d'impôt de 66% pour les particuliers et de 60% pour les entreprises) et d'être directement associés à la gouvernance du fonds ;
- régime fiscal du fonds proche de celui des fondations d'utilité publique (exonération des revenus du patrimoine dont les revenus de capitalisation du fonds) ;
- transparence financière garantie par la tenue de comptes annuels et la nomination d'un commissaire aux comptes si les ressources excèdent 10 000€.

Des décrets d'application, à paraître d'ici fin 2008, fixeront notamment les modalités de gestion financière du fonds de dotation et la dévolution de l'actif net en cas de dissolution ou de liquidation.

Cette mesure est importante pour le développement du mécénat privé en ce qu'elle propose un nouveau véhicule juridique alliant les avantages du cadre associatif (simplicité de constitution et de fonctionnement) à ceux des fondations (pérennité et avantages fiscaux).

Toutefois si la LME se situe dans le prolongement de la loi « TEPA » de 2007 ayant institué une réduction d'ISF de 75% en cas de dons à certains organismes dont les fondations d'utilité publique, les fondations universitaires et les fondations partenariales (cf nos précédents bulletins), elle n'a pas étendue cette réduction aux fonds de dotation.

Les entreprises et leurs dirigeants pourront désormais créer des « **fonds d'entreprise** » pour le développement de leurs actions sociétales dans un cadre juridique, fiscal et financier adapté.

Les OSBL y trouveront évidemment le moyen de diversifier et de pérenniser leur financement.
Reste à voir si les « institutionnels » joueront le jeu de la promotion du fonds de dotation et si les particuliers et les entreprises assumeront leur responsabilité...

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Stéphane Couchoux (avocat associé)

Responsable du département « Mécénat, Fondation & Association »

Email: scouchoux@bignonlebray.com

Tél: + 33 (0)1.44.17.17.44 / + 33 (0)6.28.80.60.72

Pour obtenir tout renseignement complémentaire,
veuillez contacter Béatrice Kasztelan, Responsable Communication (01.44.17.17.44)
Siège social : 14 rue Pergolèse - 75116 Paris - France
Téléphone + 33 (0)1 44 17 17 44 - Télécopieur + 33 (0)1 44 17 98 99
E-mail : bkasztelan@bignonlebray.com - site : www.bignonlebray.com

